



POUR L'ÉTOURDISSEMENT SYSTÉMATIQUE DES ANIMAUX DE FERME AVANT LEUR ABATTAGE

Monsieur le Président de la République,
 Monsieur le Ministre de l'Intérieur, chargé des cultes,
 Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

La pratique consistant à abattre les animaux sans étourdissement préalable est inacceptable, quels qu'en soient les motifs.

Par ailleurs, pour des raisons éthiques parfaitement légitimes, le consommateur sensible à la protection des animaux a le droit de ne pas vouloir consommer de viandes issues de la souffrance animale.

En France, « *l'étourdissement des animaux est obligatoire avant l'abattage ou la mise à mort (...) sauf si cet étourdissement n'est pas compatible avec la pratique de l'abattage rituel* » (art. R.214-70 du Code rural). Or, l'examen de la pratique de l'abattage rituel dans notre pays fait apparaître que la proportion d'animaux qui ne sont pas étourdis avant leur saignée, dépasse de beaucoup les besoins des seuls consommateurs concernés. En réalité, une part importante des viandes issues d'un abattage rituel est commercialisée dans le circuit traditionnel sans qu'il soit fait mention de cette caractéristique.

A minima, je demande donc que l'étiquetage de la viande (ou d'une préparation contenant de la viande) comporte obligatoirement la mention du mode d'abattage, afin que le droit à l'information du consommateur soit respecté.

A terme, je réclame la généralisation de l'étourdissement préalable de tous les animaux avant leur abattage, sans exception aucune.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal :

Ville : _____

Adresse e-mail (facultatif) : _____ @ _____

Signature :

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal :

Ville : _____

Adresse e-mail (facultatif) : _____ @ _____

Signature :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06-01-78, vous disposez d'un droit d'accès aux informations que vous avez communiquées à la Fondation et qui vous concernent. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez demander leur rectification ou leur suppression en vous adressant au siège de la Fondation 30 Millions d'amis.